Décision n° 2014-0903
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 2 septembre 2014
abrogeant les décisions n° 04-0747, n° 04-748,
n° 04-749 et n° 04-750 en date du 09 septembre 2004
et la décision n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR)
pour un réseau ouvert au public du service fixe
dans le département de la Réunion (974)

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 (6°), L.42-1 et R.20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation de fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2014 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 04-0747 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 09 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 04-748 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 09 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 04-749 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 09 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Vu la décision n° 04-750 de l'Autorité de régulation des télécommunications du 09 septembre 2004 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la décision n° 2011-1220 de l'Autorité de régulation des communications et des postes du 18 octobre 2011 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR) pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de la Réunion (974) ;

Vu la demande en date du 21 juillet 2014 de la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR), reçue le 28 juillet 2014 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR) ;

Après en avoir délibéré le 2 septembre 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les décisions n° 04-0747, n° 04-748, n°04-749 et n° 04-750 en date du 09 septembre 2004 et la décision n° 2011-1220 en date du 18 octobre 2011 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société Réunionnaise de Radiotéléphone (SRR).

Fait à Paris, le 2 septembre 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI